

**ASSEMBLÉE NATIONALE**5 décembre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 1130

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Rousset et Mme Vidal

-----

**ARTICLE 21 SEPTIES A**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 21 septies A permet un adressage direct aux ergothérapeutes dans le cadre d'une prise en charge pluriprofessionnelle, ce qui va permettre d'améliorer l'accès aux ergothérapeutes pour les patients.

Cet article supprime en conséquence le droit de renouvellement des prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie considérant que les patients peuvent accéder directement à l'ergothérapeute. Cela paraît excessif car en réalité, les prescriptions médicales vont demeurer et il est nécessaire de conserver le droit de renouvellement dont les ergothérapeutes disposent déjà.